

Syndicat Mixte
D'Études, d'Aménagement et de Gestion (SMEAG)
Île de loisirs de Jablines – Annet
77450 JABLINES

Marché public à procédure adaptée n° 105 516

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Objet : Ravalement et isolation du restaurant

SOMMAIRE

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur	3
Article 2 – Objet du marché	3
Article 3 – Procédure de passation.....	3
Article 4 – Décomposition du marché	3
Article 5 – Pièces constitutives du marché.....	3
Article 6 – Conditions d'exécution	3
Article 7 – Durée et délais d'exécution.....	3
Article 8 – Prix et modalités de règlement.....	4
Article 9 – Sous-traitance.....	4
Article 10 – Réception des prestations	4
Article 11 – Assurances	4
Article 12 – Propriété intellectuelle	5
Article 13 – Pénalités	5
Article 14 – Résiliation.....	5
Article 15 – Règlement des litiges.....	5
Article 16 – Confidentialité	5
Article 17 – Dérogation au CCAG – FCS.....	5

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

Dénomination : Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion (SMEAG) de l'île de loisirs de Jablines-Annet

Adresse : Île de loisirs de Jablines-Annet – 77450 JABLINES

Représentant : M. le Président

Article 2 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet **le ravalement et l'isolation du restaurant** sur l'île de loisirs de Jablines-Annet (Seine-et-Marne), incluant :

- . L'isolation par l'extérieur et le ravalement de l'ensemble du bâtiment restaurant, centre nautique et salle locative
- . L'isolation intérieure des sous-plafonds de la salle de restauration,
- . Création d'une pergola sur la terrasse du restaurant, adossée à la façade du restaurant
- . Remplacement de l'ensemble des menuiseries du bâtiment à l'exception des portes

Aucune prestation de maintenance ou d'exploitation post-installation n'est incluse dans le présent marché.

Article 3 – Procédure de passation

Le marché est passé selon la **procédure adaptée**, en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

Article 4 – Décomposition du marché

Marché non alloti.

Pas de tranches ni reconduction prévue.

Article 5 – Pièces constitutives du marché

Par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement et ses annexes,
2. Le devis détaillé du titulaire valant engagement financier

Article 6 – Conditions d'exécution

- . Respect des prescriptions techniques du CCTP,
- . Coordination avec les services du maître d'ouvrage,
- . Sécurisation du chantier,
- . Respect des normes applicables (NF, CE, RGPD),
- . Intégration au système existant.

Article 7 – Durée et délais d'exécution

- . Démarrage : à la notification du marché
- . Date limite impérative : 31 décembre 2026
- . Une prolongation du délai pourra être accordée en cas de circonstances exceptionnelles, sur demande motivée du titulaire et acceptée par le pouvoir adjudicateur.

Article 8 – Prix et modalités de règlement

8.1 – Nature des prix

- . Marché à prix global et forfaitaire,

. Prix fermes et non révisables.

8.2 – Modalités de paiement

- . Paiement par virement administratif dans un délai de 30 jours,
- . Retenue de garantie de 5 % sauf si le titulaire fournit une caution personnelle et solidaire,
- . Avance de 5 % TTC si le montant du marché dépasse 50 000,00 euros hors taxes, avec garantie à première demande.

8.3 – Intérêts moratoires

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires sont dus automatiquement conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

8.4 – Cession ou nantissement de créance

Le titulaire pourra céder ou nantir sa créance dans les conditions prévues aux articles L313-23 à L313-34 du Code monétaire et financier. Le bordereau devra être notifié au pouvoir adjudicateur accompagné d'un RIB et d'une copie du marché.

La cession ou le nantissement ne modifie en rien les obligations du titulaire vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

8.5 – Retard de paiement

En cas de retard de paiement, le titulaire bénéficie des intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire de 40 euros, conformément aux règles en vigueur du Code de la commande publique

Article 9 – Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée sous réserve de l'établissement d'un acte spécial signé par le pouvoir adjudicateur, conformément aux dispositions du CCAG-FCS. Le paiement direct des sous-traitants est possible dans les conditions prévues par le CCAG-FCS, sous réserve que le montant soit supérieur à 600 € TTC et que l'acte spécial soit agréé. Toute demande de sous-traitance doit être notifiée au pouvoir adjudicateur au plus tard lors de la remise de l'offre, ou en cours d'exécution avec accord préalable. Le titulaire demeure responsable de l'exécution des prestations sous-traitées et du respect des délais contractuels.

Article 10 – Réception des prestations

- . Vérification du bon fonctionnement,
- . Remise des notices techniques et schémas,
- . Rapport de test,
- . Procès-verbal de réception avec ou sans réserve.

Aucune formation du personnel n'est prévue dans le cadre du présent marché.

Article 11 – Assurances

Le titulaire doit fournir :

- . Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- . Une garantie décennale si les prestations entrent dans le champ d'application de l'article 1792 du Code civil.

Article 12 – Propriété intellectuelle

Les droits afférents aux documents, logiciels ou équipements fournis sont régis par le CCAG-FCS. Le titulaire cède au pouvoir adjudicateur les droits nécessaires à l'exploitation du système.

Article 13 – Pénalités

13.1 – Retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations, une pénalité de 150 € par jour calendaire sera appliquée, sans mise en demeure préalable.

13.2 – Exonération

Aucune exonération ne sera accordée sauf cas de force majeure dûment justifié.

Article 14 – Résiliation

14.1 – Mise en demeure

Lettre recommandée avec délai de **5 jours** pour régularisation.

14.2 – Résiliation pour motif d'intérêt général

Indemnité de **2 %** du montant hors taxes non exécuté.

14.3 – Résiliation aux torts du titulaire

En cas de manquement aux obligations légales ou sociales.

Article 15 – Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut, le tribunal administratif compétent sera celui de MELUN (Seine-et-Marne).

Article 16 – Confidentialité

Le titulaire et ses partenaires doivent respecter une **confidentialité stricte** sur les informations obtenues dans le cadre du marché.

Article 17 – Dérogation au CCAG - FCS

Le présent CCAP déroge aux articles suivants du CCAG-FCS :

Article du CCAP	Article dérogé du CCAG-FCS	Motif de dérogation
8.2	11.1	Modalités d'avance modifiées (garantie à première demande)
13.1	14.1	Pénalité de retard appliquée sans mise en demeure préalable
14.2	42	Indemnité de 2 % prévue en cas de résiliation pour motif d'intérêt général